



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

N° 27 095 / MEA / DGEE / DFCI

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 12 mai 2022

Le Directeur général

Affaire suivie par :
Samantha BONET-TIRAO (40.46.29.99)

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du premier degré de l'enseignement public

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidature « maître d'accueil temporaire (M.A.T) » - Constitution d'un vivier pour l'année scolaire 2022-2023

Réf. : - Circulaire MEN n°2010-104 du 13 juillet 2010 portant sur les missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire ;
- Arrêté du 07 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Décret n° 2014-1020 du 8 septembre 2014 abrogeant le décret 2010-952 du 24 août 2010 fixant pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et les personnels d'éducation, les conditions de rémunération de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation ;
- Circulaire DGRH B1-3 du 10 octobre 2014 portant sur les nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs aux fonctions de tuteur, de formateur et de conseillers pédagogiques ;
- Note de service du 27 novembre 2020 relatif au cadre de gestion, recrutement et emploi des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF.

Dans le cadre de la formation des étudiants se destinant au métier du professorat des écoles, les nouvelles modalités adoptées, l'exigence d'ancrage de la formation professionnelle sur des situations concrètes d'enseignement, les effectifs d'étudiants à former et l'intérêt de diversifier les lieux de stages (en fonction des cycles pédagogiques, des zones géographiques, des spécificités socioculturelles, etc.), rendent nécessaire la multiplication des terrains susceptibles d'accueillir des étudiants-stagiaires.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer du présent appel à candidature lancé à destination des enseignants du premier degré (STP au CM2) qui souhaitent exercer les fonctions de maître d'accueil temporaire.

1. Missions et rôle du maître d'accueil temporaire

Les maîtres d'accueil temporaire sont des enseignants expérimentés, exerçant sur des terrains diversifiés, et volontaires pour s'associer aux équipes de formateurs.

Ces enseignants sont capables d'expliquer leur pratique au regard des instructions et programmes, d'analyser les démarches mises en œuvre dans leur enseignement et de présenter la réalité de leur classe et de l'école dans laquelle ils exercent.

Durant l'année scolaire, en relation notamment avec les formateurs de l'INSPE de Polynésie française, les M.A.T s'engagent à recevoir des stagiaires. Ils peuvent être amenés à accueillir deux types de public à titre temporaire :

- des étudiants inscrits en M1 MEEF 1 pour des stages d'observation et de pratique accompagnée ou **SOPA** (jusqu'à 6 semaines réparties sur l'année scolaire) ;
- des étudiants inscrits en M2 MEEF 1 pour des stages de pratique accompagnée ou **SPA** (jusqu'à 12 semaines réparties sur l'année scolaire).

2. Modalités de recrutement et de dépôt des candidatures

Les M.A.T sont désignés pour l'année scolaire par le directeur général de l'éducation et des enseignements et sur avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription.

Les enseignants volontaires sont invités à renseigner un formulaire en ligne qui permettra de constituer un dossier de candidature. Ce mode opératoire dématérialisé est mis en place pour simplifier les démarches administratives.

Les dossiers de candidature seront centralisés par le département de la formation continue et de l'innovation de la DGEE (DGEE/DFCI) puis transmis aux IEN de circonscription pour avis selon le calendrier suivant :

- **Vendredi 10 juin 2022, 12h00 au plus tard** : dépôt du dossier de candidature dématérialisé via le formulaire en ligne : <https://forms.gle/6P3pCcTeUC7fwR2U6>
- **Vendredi 17 juin 2022** : transmission des candidatures aux IEN de circonscription pour avis.
- **Jeudi 30 juin 2022** : retour des avis des IEN au DFCI à l'adresse : gestion.formation@education.pf
- **Jeudi 04 août 2022** : transmission de la liste des M.A.T retenus par la DGEE aux IEN.
- **Vendredi 12 août 2022** : notification aux intéressés sur la décision du DGEE par voie hiérarchique. Transmission de la liste des MAT à l'INSPE.

3. Rémunération des M.A.T

Les taux de rémunération du tutorat ou de l'accueil des étudiants en master MEEF sont fixés par les textes cités en référence. La rémunération est effectuée après attestation de service fait. Ci-après quelques indications prévisionnelles.

Type d'accueil	Indemnités	Observations
Accueil des étudiants M1 en SOPA	150€/étudiant	S'il y a plusieurs tuteurs par étudiant, l'indemnité est partagée proportionnellement à leur participation effective à l'accompagnement.
Accueil des étudiants M2 en SPA	300€/étudiant	

Les maîtres d'accueil retenus seront convoqués à une réunion d'information portant sur les modalités de suivi des étudiants le **mercredi 24 août 2022 de 13h30 à 15h30**. Cette réunion sera organisée en distanciel.

Copie(s) :

MEA 1
DGEE 1
DAPE 1
BOS 1
INSPE 1

Pour la Ministre et par délégation

Éric TOURNIER